



4. AIDE AU PARCOURS DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Objectif de l'aide : Permet de participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti).

Description de l'aide : Cette aide de 750€ maximum est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours professionnel :

1. Frais de déménagement engagés par les personnes qui sont dans l'obligation de déménager afin d'évoluer dans leur emploi ou de le conserver,
2. Equipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation de l'apprenti,
3. Besoins individuels spécifiques à couvrir pour des personnes en situation de précarité déterminés sur prescription par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.

Pièces justificatives obligatoires pour mobiliser l'aide au parcours dans l'emploi :

- Formulaire de demande de remboursement total ou partiel complété,
- Justificatifs d'éligibilité de l'agent : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE),
- Position administrative de l'agent (mail ou attestation employeur qui précise que l'agent n'est pas en arrêt lejour de la demande d'aides),
- Attestation de l'employeur justifiant le déménagement (1),
- Contrat d'apprentissage/de stage/de service civique ou de travail pour les agents non fonctionnaires (2),
- Prescription du Cap emploi, Pôle emploi, Mission locale dans le cas d'une aide prescrite (3),
- Le devis retenu.

Pour le remboursement partiel ou total des dépenses : la facture acquittée/mandatée détaillée, au nom de l'employeur ou de l'agent.

Précisions :

- Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés.
- L'aide doit être demandée dans les trois premiers mois suivant le changement de résidence, les trois premiers mois de scolarité ou de prise de poste,
- Cette aide est mobilisable une seule fois.

Point d'attention : Le comité national du FIPHP a décidé de fixer à compter du **2 janvier 2025** le montant de l'aide au parcours dans l'emploi à **530€** et de modifier les règles de prise en charge en permettant sa mobilisation à chaque étape du parcours professionnel.